



Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 200203-08)**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le trois du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-huit janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

M. Emmanuel ALZURI, Maire - M. Marc BÉRARD, Mme Maryse SANPONS, M. Francis TAMBOURINDEGUY, Mme Marie-Isabel ETCEMENDY, M. Gérard GOYA, Mme Isabelle CHARRITTON, M. Pierre ESPILONDO, Mme Claire DARCEL, Adjoints - M. Christian BORDENAVE, Mme Muriel DA SILVA, M. Marc CAMPANDEGUI, Mme Anne-Marie LASAGA, Mme Françoise ELMON, M. Marc BIDEGAIN, Mme Florence POEYUSAN, M. Thierry CAILLAUD, Mme Stéphanie MICHEL, Mme Emmanuelle ERDOCIO, Mme Marion CAMPOMANES, Mme Fabienne LAUTIER-ROY, M. Eric IRASTORZA, M. Denis LUTHEREAU, M. Michel LAMARQUE, M. Albert DARRIBAT.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ
POUVOIR**

Marc MESSINA à M. Marc BÉRARD, M. Christophe GARCIA à M. Gérard GOYA, M. Manuel PORTET à Mme Maryse SANPONS, Mme Stéphane PERONNIN à M. Denis LUTHEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marion CAMPOMANES

OBJET :

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FOURNITURES DE REPAS POUR LA CRÈCHE LES
ETOILES FILANTES**

La micro crèche des Etoiles Filantes, présente sur le territoire de Bidart et proposant 10 places d'accueil, a bénéficié durant la fin d'année 2019, d'une prestation de fournitures de repas réalisée par la cuisine centrale de Bidart, consécutivement à un arrêt de cette même prestation par un prestataire privé.

A ce jour, la micro crèche n'a pas trouvé de prestataire susceptible de lui fournir et de produire des repas en faible quantité journalière, ce qui engendre de grandes difficultés de fonctionnement pour cette structure. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la fourniture des repas pour l'ensemble des enfants (Bébés et moyens/ grands) du 1er janvier au 3 juillet 2020 inclus.

Pour rappel, les tarifs appliqués seront de 4.38 € pour les bébés (0.32 € livraison + 4.06 € coût alimentaire) et de 4.83 € pour les moyens/grands (0.32 € livraison + 4.51 € coût alimentaire) par jour. Le prix du repas comprend ainsi le coût global de production ainsi que la valorisation de la livraison. La collectivité facturera la prestation globale à la crèche chaque mois, qui se chargera par la suite d'une refacturation directe aux familles.

Out l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture de repas avec la crèche Les Étoiles filantes jointe en annexe.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza.

EMMANUEL ALZUR



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 5/02/20
et publication ou notification du 6/02/20

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza.

EMMANUEL ALZUR



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de BIDART
Numéro de l'acte	200203-08
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.4 - Autres types de contrats
Objet de l'acte	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FOURNITURES DE REPAS POUR LA MICRO CRECHE LES ETOILES FIALNTES
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216401257-20200203-200203-08-DE
Date de transmission de l'acte	05/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	05/02/2020